

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS**

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2013
(report de la séance du 24 septembre 2013)

Sous la présidence de M. Olivier THOMAS, assistaient à la réunion :

- Monsieur Ali SOUMARE – 3^{ème} Vice-président
- Madame Catherine RIBES – 4^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Michel CAFFIN – Conseiller Régional
- Monsieur Franck CECCONI – Conseiller Régional
- Monsieur Jean-Luc TOULY – Conseiller Régional
- Monsieur Pierre CUYPERS – Membre du CESER
- Monsieur Etienne DE MAGNITOT – Personnalité qualifiée

Excusés :

- Madame Liliane PAYS – 1^{ère} Vice-présidente
- Madame Sylvie ALTMAN – 2^{ème} Vice-présidente
- Madame VITRAC-POUZOLET – 5^{ème} Vice-présidente
- Madame Christiane ROCHWERG – Conseillère Régionale
- Madame Geneviève WORTHAM – Conseillère Régionale
- Madame Marie-Carole CIUNTU – Conseillère Régionale
- Madame Marie-José CAYZAC – Conseillère Régionale
- Madame Sophie DESCHIENS – Conseillère Régionale
- Monsieur François DUROVRAY – Conseiller Régional
- Madame Audrey GALLAND – Conseillère Régionale
- Madame Judith SHAN – Conseillère Régionale
- Madame Dominique DUVAL – Membre du CESER
- Monsieur Jean-Pierre RADET – Membre du CESER
- Monsieur Christian DERAPPE – Personnalité qualifiée
- Monsieur Christophe HILLAIRET – Personnalité qualifiée
- Monsieur Yannick JAMAIN – Personnalité qualifiée

Assistaient en outre les collaborateurs ci-après de l'Agence des espaces verts :

- Monsieur Christian DUBREUIL - Directeur général ;
- Monsieur Eric GOULOUZELLE - Directeur général adjoint / Directeur de l'aménagement des territoires ;
- Madame Marie COLSON – Collaboratrice du président ;
- Madame Karine BAUMGERTENER - Gestionnaire de l'administration générale ;

Étaient également présents :

- Monsieur Jean-Michel PONS – Trésorier Principal

**La séance est ouverte à 14 heures 45,
sous la présidence de M. THOMAS.**

Rapport N° 13-101

Budget 2013 – décision modificative n° 2

M. Dubreuil indique que cette décision modificative porte essentiellement sur deux sujets :

- En autorisation de programme : il convient d'intégrer dans le budget de l'Agence les dotations qui ont été votées en commission permanente le 2 juillet 2013.
 - L'une concerne l'aménagement des réserves naturelles régionales pour 725 000 € ;
 - La seconde, l'aménagement intérieur de la Cité régionale de l'environnement de Pantin pour 3,8 millions d'€.

- En crédits de paiement : Il convient d'enregistrer la recette et par voie de conséquence la dépense de 63 000 € qui provient des crédits sécurité pour l'entretien de la base de loisirs de Vaires.

M. Le Président demande s'il y a des remarques ou des observations sur ce sujet.

M. Pons signale qu'il manque, en page 4 du document, la ligne sur la section d'investissement.

M. Dubreuil le remercie et indique que les corrections vont être apportées.

M. Le Président soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-101 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 13-102

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

M. Pons indique qu'il s'agit de deux créances anciennes. Il s'agit, en effet, de recouvrer quelques reliquats auprès d'associations.

La première de ces associations est la maison Pelletier qui louait une maison à Montmagny. Cette association n'a pas été en mesure de régler la totalité des loyers qui étaient dus. Le bail a été résilié, le président de l'association a finalement abandonné son projet. Même si des efforts ont été réalisés : 3 000 € ont été versés, il reste encore 5 542 € à recouvrer. L'association n'est plus en activité et les recherches qui ont été effectuées prouvent qu'elle n'a pas été dissoute. Par conséquent, cette association existe toujours juridiquement. Néanmoins, il est difficile de se retourner contre un dirigeant de cette structure, puisque les diverses démarches pour prendre l'attache de l'association ont été infructueuses.

M. Pons précise que la responsabilité d'un dirigeant d'une association peut être mise en cause dans un seul cas : lorsque le tribunal de grande instance met à la charge du dirigeant pour faute tout ou partie du passif social dans une action en comblement du passif ou dans le cadre d'une procédure pénale. D'un point de vue civil, il n'y a pas de possibilité de se retourner contre un dirigeant d'une association sauf s'il s'est porté caution, ce qui n'est pas le cas. Dans cette situation, la créance est irrécouvrable et il est donc proposé de la mettre en non-valeur. Il convient de souligner que l'admission en non-valeur ne constitue pas un abandon de créance.

La deuxième association est l'association argenteuillaise d'attelage. Elle a un passif de 9 240 € pour des loyers impayés sur les exercices de 2004 à 2008. Il a été engagé un certain nombre de poursuites, des saisies, des arrêts et des oppositions à tiers détenteur sur compte bancaire qui se sont avérés à chaque fois vains. Les éléments qui ont pu être retrouvés sur les systèmes de renseignements comme ACTARES - l'équivalent d'info-greffe - démontrent que cette association n'a plus aucune activité depuis plusieurs années. Il s'agit du même cas que la maison Pelletier, il n'est pas possible de se retourner contre le dirigeant. Il n'y a pas d'actif saisissable ni de liquidités. Il est peu probable qu'un recouvrement soit mis en œuvre. Il est donc proposé l'admission en non-valeur et ce conformément au principe de sincérité comptable.

M. Le Président ajoute que cette situation est assez désagréable. Il comprend qu'il soit impossible de poursuivre les dirigeants d'associations, toutefois, l'association est créée, elle loue un espace public et par la suite des difficultés apparaissent et elle cesse son activité en laminant des dettes.

Il comprend que d'un point de vue comptable ce soit plus aisé d'admettre en non-valeur.

M. Cuypers approuve les propos du Président. Il s'interroge sur le mécanisme qui a permis que la situation en arrive à ce point. Si des situations difficiles apparaissent, il faut s'en préoccuper à une échéance raisonnable.

M. Pons répond que juridiquement il est possible de résilier un bail. Toutefois, s'agissant de baux ruraux, la résiliation pour non-paiement est assez difficile. La réglementation du code rural est très contraignante pour le propriétaire.

M. Cuypers indique qu'il serait intéressant d'inclure dans la convention des dispositions permettant une résiliation en cas de non-paiement.

M. Le Président demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-102 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 13-103

Approbation de la modification du tableau des effectifs de l'Agence des espaces verts

M. Dubreuil explique qu'il s'agit du tableau habituel des variations dans les effectifs de l'Agence. Ce tableau enregistre les mouvements de personnel.

Un chargé de mission territorial, qui suivait les dossiers de la Seine-Saint-Denis et du Nord de la Seine-et-Marne a pris sa retraite. Il s'agissait d'un contractuel et il sera remplacé par un fonctionnaire titulaire du grade d'ingénieur. Il faut donc transformer le poste. Par ailleurs, l'adjointe du service éducation à l'environnement a quitté l'Agence pour rejoindre la ville d'Angers ; son successeur sera un agent de catégorie B relevant de la filière technique et non de la filière animation. Enfin, un agent titulaire du grade d'adjoint administratif, catégorie C, a réussi l'examen professionnel de rédacteur. Le CIG a émis un avis favorable à l'inscription de cet agent sur la liste d'aptitude. La délibération a pour objet de transformer ces différents postes.

M. Le Président demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-103 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 13-104

Habilitation donnée au président pour signer le marché à bons de commande de missions topographiques et foncières (4 lots)

M. Le Président indique que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 septembre dernier. Les trois premiers lots géographiques ont été attribués à la société ATGT. Le dernier lot qui nécessite la présence systématique d'un expert géomètre a été attribué à la société FIT CONSEIL. Il s'agit d'un marché à bons de commande.

Le Président demande s'il y a des remarques ou des observations.

M. Cuypers souhaite savoir si ces missions sont remplies par des personnes de la région.

M. Le Président affirme que ce sont des géomètres de la région. Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-104 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 13-105

Approbation d'une convention de partenariat entre l'Agence des espaces verts et l'association A.R.B.R.E.S. et habilitation donnée au président pour signer cette convention

M. Le Président explique que l'AEV a commencé depuis l'année dernière à co-organiser le prix des arbres remarquables. Il s'agit de mettre en place un label régional « Arbre Remarquable Francilien » et d'assurer un suivi des arbres labellisés en

Ile-de-France. L'AEV a entrepris un appel à candidature auprès des communes, des associations ou des particuliers pour qu'ils proposent des arbres.

M. Le Président demande s'il y a des remarques ou des observations.

M. Cuypers indique que le Conseil général lui a fait parvenir le livre sur les arbres remarquables de Seine-et-Marne. Il s'interroge sur les critères qui définissent un arbre remarquable. Ce livre est certes intéressant mais il ne pense pas qu'il y ait nécessairement des « arbres à remarquer ».

M. Goulouze rappelle l'intérêt de travailler avec l'association A.R.B.R.E.S. qui a établi des critères objectifs de classement.

M. De Magnitot demande si les arbres déjà déclarés remarquables peuvent de nouveau être présentés.

M. Le Président pense que rien ne l'interdit.

M. Dubreuil indique qu'un arbre distingué comme remarquable par le Conseil général de Seine-et-Marne peut intégrer la procédure. In fine, c'est l'association A.R.B.R.E.S. qui attribuera ou non ce label.

M. Cuypers précise que ce sont les critères qui font qu'un arbre est remarquable ou pas.

M. Dubreuil signale que l'Agence dispose d'un certain nombre de critères : notoriété, ancienneté, etc.

Mme Colson explique que l'association A.R.B.R.E.S. est une association nationale qui labellise les arbres sur tout le territoire. L'Agence va travailler avec elle plus particulièrement pour la région Ile-de-France parce qu'elle recense par exemple des arbres situés en zone urbaine et qui sont remarquables par leur situation.

M. Le Président ajoute que ces arbres ne sont pas forcément remarquables en eux-mêmes mais parfois remarquables dans leur milieu. Il témoigne avoir participé, l'année dernière, au jury national et cite un exemple à Bordeaux. Il s'agissait d'une glycine qui se trouvait dans un milieu totalement minéral dans une cour : cette particularité a fait que le jury a considéré cet arbre remarquable : c'était une glycine exceptionnelle et étonnante.

Mme Ribes souhaite savoir si cette association donne des conseils d'élagage à certaines communes.

M. Goulouze signale que l'AEV, de son côté, va également donner des conseils.

M. Le Président soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-105 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 13-106

Acquisitions foncières

M. Dubreuil invite à consulter la page 6 du rapport et précise qu'il n'y a pas d'acquisition très significative à part une d'un peu plus d'un hectare à Courtry-le-Pin sur les Coteaux de l'Aulnoye ainsi qu'une acquisition d'un peu plus de deux hectares à Champlan dans le PRIF du Hurepoix. Le reste des acquisitions concerne des petites surfaces.

M. Le Président demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-106 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 13-107

Approbation de conventions d'occupation des propriétés régionales sur les périmètres du Grand Voyeux, Pierrelaye, Montgé, Bréviande et habilitation donnée au président à signer lesdites conventions

M. Goulouzelle précise qu'il y a cinq conventions.

- La première concerne le Grand Voyeux où il avait été autorisé il y a quelques années la signature d'une convention avec un agriculteur, éleveur de moutons solognot. La réserve naturelle régionale est ainsi entretenue à titre gratuit. Dans cette réserve, nichent quelques espèces d'oiseaux qui ont besoin du mouton solognot pour maintenir ras la végétation et notamment l'Oedicnème criard, un oiseau qui niche au sol et qui a besoin d'une végétation rase. Ce sont les raisons pour lesquelles il est proposé de renouveler cette convention avec l'éleveur dans les mêmes conditions.
- La deuxième occupation se trouve à Pierrelaye avec un agriculteur Monsieur FARCY qui occupe un peu plus de huit hectares. Monsieur FARCY quitte son activité, l'Agence propose de le remplacer par Monsieur RIAND, un jeune maraicher qui propose de cultiver les huit hectares. Il a racheté les bâtiments de Monsieur FARCY dont l'AEV n'était pas propriétaire.
M. Goulouzelle indique que Monsieur RIAND a 35 ans, ses parents sont maraichers. Aujourd'hui, il cultive, car depuis un an il y a une convention d'occupation temporaire et tout se passe très bien.

M. Le Président ajoute qu'il a été désigné par le comité technique de la SAFER.

M. Goulouzelle présente maintenant la troisième occupation qui se situe à Montgé. Il s'agit d'un ancien verger enfriché en lisière de forêt que l'AEV a restauré et qu'elle a confié en gestion à une association se nommant « Vergers Urbains », avec les conseils de l'association « Des croqueurs de pommes ».

Il est proposé d'autoriser le président à signer la convention d'occupation et de gestion gratuite avec « Vergers Urbains » pour une durée de cinq ans. M. Goulouzelle indique que le coût de restauration du verger s'élève à 50 000 €.

La quatrième occupation située à Grosbois, sur la commune de Boissy-Saint-Léger, pose quelques difficultés. En effet, la proposition de signer une convention avec l'association Jeunesse Citoyenne d'Europe qui œuvre pour la réinsertion des jeunes en difficultés scolaires émane du maire adjoint. L'association propose de conduire des animations dans la forêt régionale de Grosbois, d'accueillir, d'orienter les visiteurs et de distribuer des guides. Or, le maire de Boissy-Saint-Léger et son adjoint sont en conflit : le maire n'approuve pas les décisions de son adjoint dont celle de signer la convention avec cette association.

M. Le Président pense que l'AEV ne doit pas entrer dans ce litige. Il est donc prudent de ne pas signer cette convention.

M. Goulouzelle présente la cinquième occupation qui concerne la forêt régionale de Bréviande. Depuis plus de deux ans, une maison a été libérée par un technicien forestier qui est parti à la retraite. Aucun agent n'est intéressé pour emménager dans cette maison. Celle-ci se trouve à proximité d'une zone d'accueil très fréquentée où le soir et le week-end quelques personnes en groupe viennent faire de la musique. Toutefois, un groupement, constitué de Nature Environnement 77, d'une association de défense de l'environnement, du Groupement Apicole de Bréviande Intercommunal et d'un artiste souhaite louer les locaux.

M. Le Président propose de retirer le point n° 4 et de voter les quatre autres conventions d'occupation.

Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Les points n° 1, 2, 3 et 5 du rapport N° 13-107 sont approuvés à l'unanimité.

Le point n° 4 est retiré.

Rapport N° 13-108

Approbation du programme d'aménagement des espaces verts régionaux gérés par l'Agence des espaces verts

M. Goulouzelle invite à consulter la page 5 du rapport. En rouge, sont indiquées les opérations qu'il est proposé d'approuver et en noir, celles qui ont déjà été approuvées sur le budget de l'année. Dans la deuxième colonne, il est précisé le montant correspondant aux opérations notées en rouge et dans la colonne suivante est indiqué le montant des opérations précédemment votées.

M. Goulouzelle indique les opérations les plus significatives.

A Bréviande, un sondage archéologique va être réalisé puisque ont été identifiés les tracés d'une occupation romaine que l'Agence souhaite vérifier.

Dans la réserve naturelle de Sainte-Assise, une restauration des landes va être effectuée pour maintenir la qualité de milieu ouvert et les espèces associées.

A Ferrières, le tri sélectif va être réalisé. Il a été lancé un programme d'enlèvement de corbeilles en forêt puisqu'on considère, en effet, que ce ne sont pas des espaces verts mais des milieux naturels. En revanche, quelques corbeilles ont été laissées dans les endroits très fréquentés d'accueil ou des parkings.

Pour ces corbeilles là, il est proposé de les transformer en poubelles de tri sélectif conformément à la labellisation EVE (Espaces Verts Écologiques) décernée par ECOCERT.

A Montgé, il est proposé de réaliser des études naturalistes : flore, amphibien, comme préalable à la réalisation du plan de gestion forestier que réalisera l'ONF. Il est également proposé de clôturer le verger pour garantir des récoltes à l'association.

Au Moulin des Marais, sur la commune de Mitry-Mory, l'AEV souhaite mettre en œuvre un projet de restauration de ce marais. Une partie s'effectuera par l'enlèvement d'arbres qui ont perturbé le régime écologique de ce système où l'eau est un élément fondamental. Il est proposé d'envisager le désouchage des arbres avant l'étrépage qui est l'action de décaper la surface du sol pour retrouver une dynamique de tourbière.

M. De Magnitot s'interroge sur le montant proposé afin de réaliser cette opération.

M. Goulouze indique que le document sera complété pour l'indiquer.

A Moisson, il s'agit de la restauration de pelouses et de landes. Il s'agit d'une opération récurrente financée sur des crédits spécifiques de la région. Le même principe qu'à Sainte-Assise sera appliqué. Les naturalistes ont en effet considéré que l'état ouvert était plus riche que l'état fermé. Quelques arbres seront supprimés, notamment des conifères.

Sur le plateau de Saclay, le travail qui a été réalisé avec le paysagiste Gilles Clément et qui a été nommé « le protocole de Saclay », se concentre sur des terres agricoles non louées à des agriculteurs et qui sont donc libres d'occupation. Il s'agit de réaliser un travail expérimental de revitalisation des sols par différents systèmes de paillage, et d'expérimenter ces travaux sur plusieurs parcelles. L'AEV s'est rapprochée de l'INRA qui va participer au protocole.

Sur les Buttes du Parisien, dans le Val d'Oise, après la Butte des Châtaigniers, il est proposé d'engager l'aménagement de la quatrième Butte qui est la Butte d'Orgemont pour un montant de 1 500 000 €.

Dans la réserve naturelle régionale de Marais de Stors, dans le Val d'Oise, il est proposé de restaurer le bas marais qui se faisait coloniser par des saules. Cette restauration permettra au marais de revenir à son état originel et ouvert. Enfin, à Pantin, il s'agit de l'aménagement de la Cité régionale de l'environnement.

M. Le Président demande s'il y a des remarques ou des observations.

Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-108 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 13-109

Approbation de l'adhésion de l'Agence des espaces verts à l'association nationale de développement des espaces ruraux (ANDER)

M. Dubreuil explique que l'Association Nationale de Développement des Espaces Ruraux est une association - dont le Vice-Président est Christophe Hillairet - qui a été créée par des parlementaires des différents groupes politiques et des représentants de la profession agricole. Il s'agit de faire travailler ensemble sur des sujets fonciers des parlementaires et des organismes gérant du foncier comme les SAFER, les établissements publics fonciers, la fédération des conservatoires des espaces naturels ou les grandes associations nationales à caractère environnemental. Ce travail s'effectue en recourant à des spécialistes du domaine comme le professeur Gilardeau.

Il s'est tenu un colloque à l'Assemblée Nationale et l'AEV était représentée par lui-même et M. Hillairet. Il est donc proposé à l'Agence d'adhérer à cette association qui prépare des débats, des colloques et qui présente des publications auxquelles l'AEV contribuera. La cotisation s'élève à 200 € par an.

M. Le Président demande s'il y a des remarques ou des observations.

Mme Ribes demande s'il s'agit d'une association scientifique.

M. Dubreuil indique qu'il s'agit plutôt de contribuer à la prise de conscience des parlementaires sur la problématique foncière.

M. Le Président précise qu'il s'agit d'un échange de savoirs sur les politiques foncières en France et il pense qu'il est intéressant que l'AEV adhère à cette association.

M. Dubreuil ajoute que les SAFER et notamment la SAFER Ile-de-France, et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France sont membres de cette association.

M. Le Président soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-109 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 13-110

Approbation de l'adhésion de l'Agence des espaces verts au réseau école et nature (REN)

M. Goulouzelle indique qu'il s'agit d'une adhésion à l'association « Réseau Ecole et Nature » qui soutient l'éducation à l'environnement. Le bénéfice de cette adhésion serait à la fois le partage d'expériences avec tous les adhérents et le soutien par l'association à la création d'outils pédagogiques. Il est proposé d'adhérer à cette association pour la somme de 150 € par an.

M. Le Président demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-110 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 13-111

Approbation d'une opération de défrichement de dix hectares sur le site régional du Moulin des Marais et habilitation donnée au président à signer la demande d'autorisation de défrichement

M. Goulouzelle indique que la tourbière doit être restaurée et pour ce faire il est nécessaire de défricher des peupliers plantés et des saules venus spontanément. Une autorisation de l'assemblée délibérante est obligatoire afin que la procédure soit instruite par l'Etat.

Cette opération ne pourra pas être mise en place dans l'immédiat car le PLU modifié de la commune de Mitry-Mory, qui prévoyait le déclassement de l'Espace Boisé Classé (EBC) sur ce même territoire, a fait l'objet d'un recours. Il faudra attendre que le nouveau PLU soit approuvé.

M. Le Président demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-111 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 13-112

Approbation de l'extension de soumission au régime forestier en forêt régionale de Cheptainville et habilitation du président à signer le procès-verbal de reconnaissance contradictoire

M. Goulouze explique que la forêt régionale de Cheptainville est soumise au régime forestier depuis près de trente ans. Des acquisitions ont été réalisées et il est proposé d'intégrer ces nouvelles acquisitions au régime forestier.

M. Le Président demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-112 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 13-113

Approbation du projet d'extension du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP) sur le PRIF de Brosse et Gondoire sur la commune de Montevrain (77)

M. Dubreuil indique que le Conseil d'administration de l'Agence a précédemment soutenu l'initiative du Conseil général de Seine-et-Marne d'approuver un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels péri-urbains à Brosse et Gondoire. Une part de ce périmètre de protection est située dans le PRIF de Brosse et Gondoire. Les partenaires proposent d'étendre ce périmètre sur la commune de Montevrain qui a rejoint la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire au 1^{er} janvier 2013. Il est donc proposé d'approuver cette extension sur la commune de Montevrain.

M. Le Président demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-113 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 13-114

Approbation du versement d'une indemnité d'amélioration à un agriculteur sur le périmètre de Villemeneux

M. Le Président explique qu'à la suite des travaux d'amélioration de fin de bail de l'agriculteur, il est proposé de lui verser selon le bail pour arrières fumures un montant de 14 926,50 € correspondant à l'amélioration du sol.

M. Le Président demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-114 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 13-115

Dispositif fonds forestier d'Ile-de-France (FFIDF) – approbation de l'attribution de subventions à cinq propriétés forestières privées (programme 2013) – approbation de la conclusion de l'avenant N° 5 à la convention relative à la gestion en paiement associée du dispositif FFIDF

M. De Magnitot indique qu'il s'agit du Fonds Forestier d'Ile-de-France. Une convention-cadre a été conclue entre l'Agence des espaces verts et l'Etat pour le soutien à la sylviculture privée dans le programme 2009-2013. Il est proposé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention au profit de cinq propriétés forestières pour l'amélioration des peuplements forestiers dont une au titre de la desserte forestière, pour un montant total de 16 523,21 €.
- d'approuver la conclusion de l'avenant n° 5 à la convention de paiement AEV – Agence de Service de Paiement 2009-2013.

M. De Magnitot précise qu'il y avait au départ sept dossiers mais seuls cinq sont proposés. En effet, deux n'ont pas été retenus par l'Agence pour les raisons suivantes :
1^{er} dossier : utilisation d'un traitement chimique de souche de tilleuls pour le dossier Peugeot ;
2^{ème} dossier : impossible pour l'Agence de financer la partie feuillue.

M. Goulouzelle ajoute que le FEADER et l'Etat attendent l'éventuelle décision du Conseil d'administration. Ils seraient prêts à compenser la décision de ne pas subventionner cette opération.

M. De Magnitot demande si le FEADER paierait à la place de l'AEV.

M. Goulouzelle confirme.

M. De Magnitot explique qu'il y a une mise en place de 1 500 plans de chênes sur dix hectares, 1 000 plans de châtaigniers et 1 500 aliziers sur six hectares et ce qui est plus gênant, 1 400 plans de douglas sur 4,46 hectares. Il faut ajouter l'entretien sur les 15 hectares ainsi qu'une fertilisation par de la chaux magnésienne.

A titre personnel, M. De Magnitot pense qu'il est très sévère d'exclure les dossiers parce qu'il y a 4 hectares de douglas alors que la personne concernée a fait d'importants efforts de plantation. Si le FEADER assure la compensation, ce sera une bonne chose mais dans cette hypothèse il faudra changer la délibération.

M. Goulouzelle répond que cela ne change pas. Les dossiers refusés ont été soumis aux membres du Conseil d'administration.

M. Le Président signale qu'à l'avenir, les dossiers présentés doivent exclure le soutien à la plantation de douglas.

M. Goulouzelle indique que l'Europe subventionne le traitement chimique de désouche.

M. De Magnitot soutient qu'il est sévère d'exclure des dossiers.

S'agissant du dossier des Établissements Peugeot Frères, il est possible de traiter autrement que chimiquement les souches de tilleuls.

Il y a tout de même eu du souchetage sur 11 hectares, 2 000 mètres de fossés hors zones humides et 1 300 plans de douglas et 150 plans de mélèze en diversification sur 4 hectares et des frênes.

Il faudrait que les établissements Peugeot présentent un nouveau dossier. Il faut reconnaître qu'il y a tout de même eu un effort important et il trouve dommage d'exclure totalement le dossier.

M. Caffin demande s'il existe des solutions alternatives au traitement chimique.

M. Le Président confirme.

Il propose de retirer le dossier de Peugeot et celui de Monsieur Eric TEILHOL.

Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-115 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 13-116

Approbation de l'attribution d'aides aux collectivités locales pour l'acquisition et l'aménagement d'espaces verts de forêts, de promenade et d'espaces agricoles

M. Le Président propose de consulter le tableau en page 7 du rapport. Il s'agit de subventions en aménagement et en acquisitions.

En aménagement :

- un ENS à Saint-Fargeau-Ponthierry (77) (16 570 €),
- des jardins familiaux à Fontenay-le-Fleury (78) (101 233 €) et à Villepinte (93) (101 551 €),
- un square à Gennevilliers (92) (64 801 €),
- un bois à Montigny-Lès-Cormeilles (95) (89 991 €),
- un jardin humide à Saint-Ouen-L'aumône (95) (33 300 €).

En acquisition :

- une parcelle en ENS à Montgeron (91) (3 000 €)

M. Le Président demande s'il y a des remarques ou des observations.

Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-116 est approuvé à l'unanimité.

(La séance est levée à 15 heures 45.)